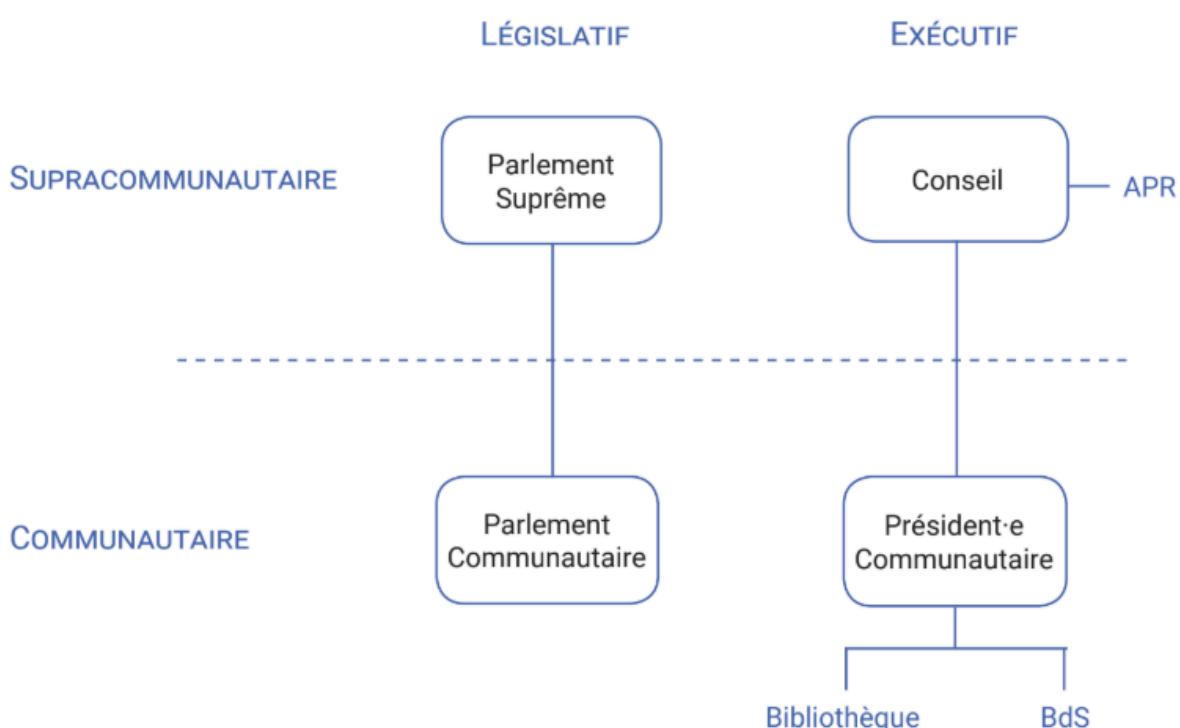


Légitif et Exécutif

Introduction

La société égrégore est une société qui repose sur les **traditions**. Certain·es Égrégores ont plus de mille ans et ielles n'ont pas attendu que des lois soient écrites pour s'organiser et vivre en communauté. Toutefois, encouragé·es par les évolutions du monde rêveur, certaines communautés se sont organisées politiquement, de manière plus ou moins poussée. Plus récemment encore, une organisation supra-communautaire s'est mise en place.

Ce système est jeune¹, encore marqué par le poids des traditions, et génère régulièrement des tensions entre acteurs politiques, administratifs et supra-communautaires. Certain·es Égrégores le prennent encore à la légère, estimant que ces institutions sont davantage un décor ou une contrainte.



¹ 1961 pour l'organisation politique communautaire francophone et 2001 pour l'organisation politique supra-communautaire.

Niveau communautaire

Au sein de la Communauté francophone et au niveau supra-communautaire, le système repose sur un équilibre fragile entre deux niveaux de pouvoir : exécutif et législatif.

Compétences

Les Communautés exercent les fonctions régaliennes, tandis que le reste des compétences est maintenant délégué au niveau supra-communautaire. Par fonctions régaliennes, on entend :

- **Sécurité intérieure et Justice** : Police, maintien de l'ordre, justice pénale et civile
- **Diplomatie** : représentation en négociations supra-communautaires
- **Monnaie et fiscalité** : percevoir l'impôt (n'existe pas dans la Communauté francophone, mais bien dans d'autres Communautés), gérer le budget public et battre monnaie (abandonné depuis des siècles, car intégré aux économies rêveuses).
- **Défense et sécurité extérieure** : non exercée, car les Égrégories ne disposent pas de forces armées et n'ont jamais légiféré la possibilité de déclaration de guerre.

En outre, les Communautés exercent leurs compétences sur :

- le recensement et l'enregistrement des Égrégories sur leur territoire,
- la gestion et l'organisation des Cités souterraines.

Toute compétence liée aux relations avec les Rêveur·ses ou au Secret est l'unique prérogative des autorités supra-communautaires.

Légitif : le Parlement communautaire

Le pouvoir législatif est l'organe chargé de légiférer, et de contrôler l'action du pouvoir exécutif et de l'administration publique.

Composition : 60 parlementaires élu·es au suffrage universel direct² pour une durée de 10 ans.

² Peuvent voter à toutes les élections mentionnées dans ce document tous les Égrégories enregistré·es dans les listes de Communauté au maximum 2 semaines avant le jour de l'élection.

Rôle :

- **Voter les lois** sur base de propositions des parlementaires ou de la Présidence communautaire.
 - **Vérifier**, lors de l'adoption d'une loi supra-communautaire, que la législation communautaire est bien alignée. Proposer des amendements à la loi communautaire si nécessaire.
 - **Adopter le budget** annuel de la Communauté (proposé par la Présidence Communautaire). Ce budget finance l'administration présidentielle, le BdS, la Bibliothèque, les Cités souterraines, subsides publics et le Parlement.
 - **Contrôler l'exécutif et l'administration :**
 - **Audition** de lae Président·e communautaire, du Conseil présidentiel ou des responsables de l'administration publique : iels peuvent les convoquer pour leur demander des explications sur un dossier ou une politique particulière.
 - Adoption d'une **motion de censure** contre :
 - un·e membre du Conseil présidentiel
 - lae Président·e du Bureau des Songes
 - lae Bibliothécaire
- Le Parlement **ne peut pas censurer** lae Président·e communautaire.
- **Approbation des nominations** de
 - lae Président du BdS (sur proposition du Comité de Direction du BdS).
 - lae Bibliothécaire (sur base du Comité de Direction de la Bibliothèque).
 - **Suit opérationnellement** les actions de l'exécutif (via des commissions fixes ou temporaires).

Exécutif : la Présidence communautaire et l'administration

Le pouvoir exécutif est l'organe chargé de mettre en œuvre des lois, diriger l'administration publique et conduire la politique communautaire. Il est exercé par lae Président·e communautaire et son Conseil présidentiel. L'exécutif dispose de l'administration publique pour appliquer les décisions (Bureau des Songes et Bibliothèque).

La Présidence communautaire

La Présidence communautaire est composée de :

- Lae Président·e communautaire élu·e au suffrage universel direct³
- Les membres du Conseil présidentiel nommés par lae Président·e communautaire, à sa discrétion, à qui il ou elle délègue ses fonctions dans un cadre de compétences précis. Lae Président·e reste toujours responsable des politiques de sa Présidence.

Rôle :

- **Direction politique :**
 - Élu·e au suffrage universel direct, ielle représente la Communauté francophone
 - Impulse la politique générale de la Communauté
 - Définit les grandes orientations de l'exécutif
- **Commandement de l'exécutif :**
 - Nomme le Conseil présidentiel (à sa discrétion)
 - Supervise l'administration publique (BdS et Bibliothèque)
 - Détient, de facto, l'autorité sur la justice, la sécurité, la gestion des Cités souterraines, la Santé et la Recherche.
- **Pouvoir réglementaire :**
 - Fait des propositions de loi, soumises ensuite au Parlement communautaire
 - Émet des décrets présidentiels qui ont force de loi mais qui engagent la responsabilité de la Présidence. Attention, ces décrets peuvent être "cassés" si le Parlement communautaire les renvoie au Parlement supérieur et que ce dernier les déclare abusifs, illégaux ou dangereux.
- **Représentation** : lae Président·e communautaire représente la Communauté francophone au sein du Conseil supérieur.

Lae Président·e communautaire a donc un pouvoir fort dont les outils principaux sont ses administrations : Bureau des Songes et Bibliothèque. Son pouvoir repose sur l'équilibre entre son autorité et la légitimité donnée par la Communauté.

³ Peuvent voter à toutes les élections mentionnées dans ce document tous les Égrégores enregistré·es dans les listes de Communauté au maximum 2 semaines avant le jour de l'élection.

L'administration

Le BdS et la Bibliothèque constituent ensemble l'administration publique de la Communauté. La seconde dédiée uniquement aux Manuscrits et archives, tandis que la première gère tous les autres aspects administratifs, comme le judiciaire (Direction de la Justice), la gestion des Cités souterraines (Direction des Cités souterraines), les fonctions de police et de maintien de l'ordre (Direction de la Sécurisation), l'enregistrement et l'état civil des Égrégores sur le territoire communautaire (Direction du Registre) et le système de santé ainsi que la recherche scientifique (Direction scientifique et humanitaire).

La Présidence communautaire est un rôle politique, tandis que la Présidence du Bureau des Songes et lae Bibliothécaire sont des fonctions administratives.

Autres pouvoirs

L'équilibre se joue dans une interdépendance réciproque entre Légitif et Exécutif : l'Exécutif dispose de l'initiative et de la conduite des politiques communautaires, mais il ne peut agir qu'avec l'aval du Légitif, et ce dernier a besoin de l'Exécutif pour faire appliquer ses lois.

On remarquera que dans le monde égrégore (en tout cas dans la Communauté francophone), il n'y a pas de séparation avec le troisième pouvoir, le Judiciaire, qui dépend entièrement de l'Exécutif et est intégré à l'administration publique. Par tradition, le "quatrième pouvoir" est la presse, par sa capacité d'informer l'opinion, d'enquêter, de révéler les abus et d'alimenter le débat public. Par convention, dans la société égrégore, quand on parle de "cinquième pouvoir", on parle du monde rêveur, dont les avancées et choix influent de manière constante l'évolution de la société égrégore.

Niveau supra-communautaire

Compétences

Le niveau supra-communautaire s'occupe de toutes les compétences non régaliennes. Toute compétence liée aux **relations avec les Rêveur·ses** ou au **Secret** est l'unique prérogative des autorités supra-communautaires. Le Conseil suprême peut être comparé à l'Organisation des Nations-Unies du monde rêveur.

Légitif : le Parlement supérieur

Composition : 100 parlementaires envoyé·es par leurs Communautés respectives. Le nombre de sièges alloué à chaque Communauté est normalement au pro-rata de leur taille.

La Communauté francophone y a actuellement **2 représentant·es parlementaires**.

Le Parlement supérieur se réunit 2 fois par an.

Rôle :

- **Voter les lois** sur base de propositions propres des parlementaires ou sur base de proposition du Conseil supérieur, qui s'appliquent à toutes les Communautés égrégories. Ces lois doivent être adoptées à la majorité des $\frac{2}{3}$. Cette prérogative a été rarement utilisée jusqu'à présent.
- **Examen des décrets communautaires** remontés par les Parlements communautaires. Ceux-ci sont souvent d'abord analysés par des commissions préalables. Ces décrets peuvent être soit cassés entièrement, soit renvoyés avec demandes de modifications. Dans les deux cas, ceux-ci se votent à la majorité simple.

Exécutif : le Conseil supérieur

Composition : composé de tous les Président·es communautaires.

Le Conseil supérieur se réunit 1 fois par an.

Des séances exceptionnelles peuvent être organisées à la demande d'au moins 5 membres.

Rôle :

- Proposition de lois au Parlement suprême (à la majorité simple).
- Adoption de décrets du Conseil qui ont force de loi (à la majorité des $\frac{2}{3}$).
- Supervision de l'Agence de Protection des Rêveur·ses, dont nomination de la Direction générale pour un mandat nominal de 150 ans (c'est à l'occasion des nouvelles Directions que le siège général de l'APR change de lieu).